

CAP FRANCEEXPORT / COVID-19

Assurance-crédit export

Cap Franceexport est l'équivalent à l'export des dispositifs de réassurance CAP et CAP+ qui viennent eux aussi d'être réactivés pour les échanges interentreprises sur le marché domestique français.

Pour mémoire, ce dispositif vise, conformément à l'article L. 432-2, e) du Code des Assurances, à permettre la **réassurance par Bpifrance Assurance Export** (agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'Etat) **des opérations d'assurance des risques politiques et commerciaux à l'exportation vers certains pays étrangers.**

Pour permettre aux entreprises françaises exportatrices de sécuriser leurs opérations internationales et pouvoir continuer à recourir à l'assurance-crédit, **ce dispositif de réassurance publique vient d'être étendu** : [loi 2020-289 de finances rectificative pour 2020, article 5](#)

- **Objectif :**

Pallier les défaillances du marché de l'assurance-crédit export court terme sur certains pays, c'est-à-dire permettre aux exportateurs d'obtenir des couvertures lorsque leur assureur-crédit réduit ses lignes de crédit ou se retire

- **Entreprises éligibles :**

PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire), dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 milliard d'euros

- **Modalités :**

- Partenariat entre l'opérateur de l'État en matière de d'assurance-crédit export, Bpifrance assurance export, et les assureurs-crédits privés (Coface, Euler Hermes, Groupama et Atradius)
- Deux solutions de couverture sont proposées :
 - ✓ l'une complémentaire de celle fournie par l'assureur-crédit privé = partage de risques État-assureurs

- ✓ l'autre « intégrale », sur la quasi-totalité de la transaction = assureur-crédit privé réassuré sur la totalité du risque
- Le plafond d'encours réassurable par l'État est doublé et porté à 2 milliards d'euros.

- **Pays éligibles :**

Initialement ouvert sur 17 pays « complexes », essentiellement des pays en développement frappés à l'époque par des crises économiques et financières, le champ d'application géographique est élargi à un plus grand nombre de destinations.

Sont donc désormais également concernées par ce dispositif les exportations réalisées vers les pays de l'Union européenne et les pays à haut revenu de l'OCDE.